

**EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/061**

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE

Séance du Mardi 1<sup>er</sup> Octobre 2019

Délibération N°19-53

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
15	2	17

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 1<sup>er</sup> Octobre, à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

**PRESENTS :**

Mmes de COURRÈGES, BOURUMEAU, M.LAVILLE, Mmes ALCOBENDAS, SERREAU, MM CARTIER, DUBOIS, BENETAUD, FERRANDEZ, Mmes MILLE, TRAINQUART, MM. DAVIAU, MICHAUD, Mmes SAILLOUR, MOUREAUX.

**ABSENTS EXCUSES :**

M METIVIER donne son pouvoir à M DUBOIS  
M AUFFRAY donne son pouvoir à M CARTIER

**ABSENTS :**

Mmes MARNAY-MASSÉ, MAGNAN.

Soit 15 Présents + 2 Pouvoirs = 17 Votants

Secrétaire de séance : M James BENETAUD

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Marie Lise SCURMANN

**Date de la convocation**

24 septembre 2019

**Date d'affichage**

4 octobre 2019

**Objet de la délibération**

Approbation de l'avant-projet définitif pour l'opération « extension du bâtiment à vocation commerciale Pierre Marcou »

*Madame le Maire quitte la salle et ne prendra pas part aux débats ni au vote.*

VU les articles L.2121-14 et L.2122-17 du code général des collectivités territoriales relatifs à la présidence du Conseil municipal en l'absence du Maire,

VU la délibération n°17-58 du 15 septembre 2017 relative à la délégation de compétences consenties par le Conseil Municipal auprès du Maire,

Considérant que la présidence du Conseil municipal est assurée par Madame BOURUMEAU Marie-Christine ; Madame le Maire refusant d'être associée à ce projet afin d'éviter tous conflits d'intérêts,

Madame BOURUMEAU expose l'Avant-Projet Définitif de l'opération « Extension du bâtiment à vocation commerciale rue Pierre Marcou » et notamment les coûts engendrés :

- coût prévisionnel des travaux : 238 550€ HT,
- montant des honoraires du Maître d'œuvre : 24 499,08€ HT.

En effet, Madame BOURUMEAU indique que de nouveaux praticiens de santé ont fait part de leur intention d'intégrer l'espace Pierre Marcou. Face à ces demandes et au vu du besoin pour la population de bénéficier d'une offre pluridisciplinaire dans un contexte de désertification médicale, il est nécessaire de lancer une seconde phase de travaux.

AR PREFECTURE

086-218601110-20191001-19\_53-DE  
Regu le 04/10/2019

Sur proposition de Madame BOURUMEAU, présidente de séance, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE VALIDER** l'Avant-Projet Définitif pour l'opération « Extension du bâtiment à vocation commerciale rue Pierre Marcou »,
- **DE PRENDRE** dans la limite des seuils de la procédure formalisée, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget,
- **DE L'AUTORISER** à signer toutes les pièces afférentes à l'opération.

**Résultats du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 2 pouvoirs

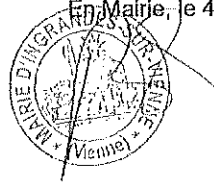
- Exprimés : 16

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 4

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 4 Octobre 2019



AR PREFECTURE

086-218601110-20191001-19\_53-DE  
Regu le 04/10/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/063

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE

Séance du Mardi 1<sup>er</sup> Octobre 2019

Délibération N°19-55

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
15	2	17

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 1<sup>er</sup> Octobre, à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

**PRESENTS :**

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. M.LAVILLE. Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM CARTIER. DUBOIS. BENETAUD. FERRANDEZ. Mmes MILLE. TRAINQUART. MM. DAVIAU. MICHAUD. Mmes SAILLOUR. MOUREAUX.

**ABSENTS EXCUSES :**

M METIVIER donne son pouvoir à M DUBOIS  
M AUFFRAY donne son pouvoir à M CARTIER

**ABSENTS :**

Mmes MARNAY-MASSÉ. MAGNAN.

Soit 15 Présents + 2 Pouvoirs = 17 Votants

Secrétaire de séance : M James BENETAUD

Auxillaire au Secrétaire de séance : Mme Marie Lise SCURMANN

**Date de la convocation**

24 septembre 2019

**Date d'affichage**

4 octobre 2019

**Objet de la délibération**

Liaison douce : finalisation des conditions financières de vente et d'achat des parcelles CB 108, 110, 112 et 113 entre la Commune et les Consorts CLERANDEAU

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant le plan de division et de bornage réalisé le 29 avril 2019 de l'état parcellaire section CB n° 108, 110, 112 et 113,

Considérant l'information du service Mission Domaniale de la DGFIP en date du 26 août 2019 concernant la valeur des parcelles,

Considérant l'accord de principe donné par Monsieur CLERANDEAU en date du 19 septembre 2019,

AR PREFECTURE

086-218601110-20191001-19\_55-DE  
Regu le 04/10/2019

Madame le Maire expose les conditions envisagées des ventes et achats simultanés :

- valeur du m<sup>2</sup> retenu : 0,53€ HT,
- tableau récapitulatif :

Section	N°	Contenance cadastrale		Acheteur	Prix (€ HT)
CB	108	4a 66ca	6a 98ca soit 698m <sup>2</sup>	Commune	698m <sup>2</sup> x 0,53€ = 369,94€
CB	110	2a 32ca			
CB	112	1a 95ca	14a 86ca soit 1 486m <sup>2</sup>	Consorts CLERANDEAU	1 486 m <sup>2</sup> x 0,53€ = 787,58€
CB	113	12a 91ca			

Compte tenu de l'intérêt général du projet, de la sécurité apportée par le tracé et de la faible importance de la soulte (417,64 €) à reverser à la Commune ; il n'est pas souhaité son règlement.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ACQUÉRIR** les parcelles CB 108 et 110 selon les dispositions indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **DE VENDRE** les parcelles CB 112 et 113 selon les dispositions indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **DE NE PAS RECLAMER** la soulte aux consorts CLERANDEAU,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire signer les actes à intervenir,
- **DE DÉSIGNER** Me BARON (Dangé St Romain) comme Notaire de la Commune – cette dernière supportant la charge des frais de rédaction de l'acte authentique.

**Résultats du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 2 pouvoirs

- Exprimés : 17

- Pour : 16

- Contre : 0

- Abstention : 1

Pour Extrait Conforme,  
En Maire, le 4 Octobre 2019



AR PREFECTURE

086-218601110-20191001-19\_55-DE  
Regu le 04/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/064**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE**

**Séance du Mardi 1<sup>er</sup> Octobre 2019**

**Délibération N°19-56**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
15	2	17

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 1<sup>er</sup> Octobre, à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

**Date de la convocation**

24 septembre 2019

**Date d'affichage**

4 octobre 2019

**Objet de la délibération**

*Règlement du site du Lac du Gros Cailloux : mise à jour*

**PRESENTS :**

Mmes de COURRÈGES, BOURUMEAU, M.LAVILLE, Mmes ALCOBENDAS, SERREAU, MM CARTIER, DUBOIS, BENETAUD, FERRANDEZ, Mmes MILLE, TRAINQUART, MM. DAVIAU, MICHAUD, Mmes SAILLOUR, MOUREAUX.

**ABSENTS EXCUSES :**

M METIVIER donne son pouvoir à M DUBOIS  
M AUFFRAY donne son pouvoir à M CARTIER

**ABSENTS :**

Mmes MARNAY-MASSÉ, MAGNAN.

Soit 15 Présents + 2 Pouvoirs = 17 Votants

Secrétaire de séance : M James BENETAUD

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Marie Lise SCURMANN

Par délibération en date du 14 juin 2004, le règlement du Lac du Gros Cailloux avait été adopté.

Au vu de l'évolution du site et des pratiques notamment par la création de la liaison douce et la construction de La Guinguette, Madame le Maire indique qu'il convient de le mettre à jour.

Madame le Maire expose le règlement envisagé :

**Article 1 :** L'espace de loisirs dit du Lac du Gros Cailloux est ouvert au public, sauf circonstances particulières et exceptionnelles motivées par la Commune.

Il est réservé à la promenade, aux pique-niques, aux barbecues dans les espaces aménagés à cet effet et à la pêche pour les détenteurs de la carte communale (se référer au règlement spécifique de la pêche).

**Article 2 :** Il est formellement interdit :

- de se baigner, même les pieds car aucune surveillance n'est prévue ; la Commune décline toute responsabilité en cas d'accident,
- d'utiliser une embarcation de tout genre (bateau, matelas pneumatique, planche à voile etc.),
- de circuler en voiture, voiturette, moto, scooter,
- de laisser les animaux errer, ils doivent être tenus en laisse,
- d'allumer du feu en dehors des emplacements dédiés,
- de pratiquer du camping ou du caravaning,
- de jeter au sol et dans l'eau des déchets en tout genre ; des poubelles sont prévues à cet effet,
- de pratiquer de la glisse sur le plan d'eau en période hivernale.

**Article 3 :** Sur le site, seules les pratiques commerciales suivantes sont autorisées :

- La Guinguette,
- pratique commerciale ayant fait l'objet d'une demande et d'un accord express de la Commune.

AR PREFECTURE

086-218601110-20191001-19\_56-DE  
Regu le 04/10/2019

Article 4 : Madame le Maire est chargée de faire respecter le présent règlement et de dresser des procès-verbaux en cas de non-respect de cet arrêté municipal.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE VALIDER** la proposition de règlement du site du Lac du Gros Cailloux qui fera l'objet d'un arrêté signé du Maire et affiché sur place.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 2 pouvoirs

- Exprimés : 17

- Pour : 17

- Contre : 0

- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,  
En Mairie, le 4 Octobre 2019



AR PREFECTURE

086-218601110-20191001-19\_56-DE  
Regu le 04/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE N°2019/065****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INGRANDES SUR VIENNE**Séance du Mardi 1<sup>er</sup> Octobre 2019

Délibération N°19-57

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
15	2	17

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 1<sup>er</sup> Octobre, à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.

**PRESENTS :**

Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. M.LAVILLE. Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM CARTIER. DUBOIS. BENETAUD. FERRANDEZ. Mmes MILLE. TRAINQUART. MM. DAVIAU. MICHAUD. Mmes SAILLOUR. MOUREAUX.

**ABSENTS EXCUSES :**

M METIVIER donne son pouvoir à M DUBOIS  
M AUFFRAY donne son pouvoir à M CARTIER

**ABSENTS :**

Mmes MARNAY-MASSÉ. MAGNAN.

Soit 15 Présents + 2 Pouvoirs = 17 Votants

Secrétaire de séance : M James BENETAUD

Auxiliaire au Secrétaire de séance : Mme Marie Lise SCURMANN

**Date de la convocation**

24 septembre 2019

**Date d'affichage**

4 octobre 2019

**Objet de la délibération**

*Fêtes et cérémonies :  
dépenses à imputer au  
compte 6232*

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Madame la Trésorière de Dangé Saint Romain,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame le Maire dresse la liste des principales fêtes et cérémonies organisées par la Commune :

- Vœux à la population,
- 19 Mars,
- Journée de la Déportation (Avril),
- 8 Mai,
- Fête du Lac (Juin),
- 14 Juillet,
- 11 Novembre,
- Sainte Barbe,
- Inaugurations, vins d'honneur,
- Elections,
- Manifestations organisées par la Commission « Evènementiel » : apéro-concerts, marché, chasse aux œufs, gouters spectacles,
- Animations à la médiathèque.

Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

AR PREFECTURE

086-218601110-20191001-19\_57-DE  
Regu le 04/10/2019



- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,
- prestations de service à destination du jeune public (location de structures, activités diverses etc).

- **DE CONSIDÉRER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**Résultats du vote :**

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 2 pouvoirs

- Exprimés : 17

- Pour : 17

- Contre : 0

- Abstention : 0

Pour Extrait Conforme,

En Mairie, le 4 Octobre 2019



AR PREFECTURE

086-218601110-20191001-19\_57-DE  
Regu le 04/10/2019